

SLOVENIE

Nom officiel : République de Slovénie
Capitale : Ljubljana (278.314 habitants)
Monnaie : Euro depuis 2007
Membre de l'Otan et de l'UE depuis 2004



	Slovénie	France	UE (28)	Slovénie/France
Superficie	20.273 km ²	552.000 km ²	4.382.629 km ²	3,7%
Population	2 Millions	66 Millions	506 Millions	3%
PIB	35 Mrd €	2 132 Mrd €	13 920 Mrd €	1,7%
PIB par habitant en SPA	83	107	100	77%
Indice de développement Humain *	0,874	0,884	-	<
Rang/indice de développement humain	25ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes *	77,2 années	79,0 années	77,8 années	- 1,8 année
Espérance de vie des femmes *	83,6 années	85,6 années	83,9 années	-2 années
Taux de fécondité *	1,33	2,00	1,55	-0,67
Taux de naissances hors mariage **	58%	56,7%	40,0%	+1,3 point
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	77,2%	75,5%	78%	+1,7 point
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	62,5%	67%	66%	-4,5 points
Taux travail à temps partiel des femmes	14,9%	30,8%	32,9%	-15,9 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans	9,7%	10,3%	10,2%	-0,6 point
Population en risque de pauvreté avant TS*	25,3%	24,2%	25,9%	-1,1 point
Population en risque de pauvreté après TS*	14,5%	13,7%	16,6%	+0,8 point
% en situation de pauvreté matérielle sévère*	6,7%	5,1%	9,6%	+1,6point
Revenu médian disponible/habitant (*)	11.852 €	20.954 €	15.416 €	57%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2014 - données 2013 (*) - données 2012 (**)

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN SLOVENIE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1 Organisation

Le système slovène de protection sociale comprend le régime d'assurances sociales, les prestations familiales et l'aide sociale. Il existe quatre branches d'assurances sociales : l'assurance pensions (retraite, invalidité, décès), l'assurance maladie, l'assurance chômage et la protection parentale.

Placés sous la tutelle du Ministère du Travail, de la Famille, des Affaires Sociales et de l'Egalité des Chances (www.mddsz.gov.si), la protection parentale, les prestations familiales et l'aide sociale sont administrées par les 62 centres locaux de travail social (www.delovna_podrocja).

2 Personnes couvertes

L'assurance sociale couvre l'ensemble des salariés et les travailleurs indépendants.

Un système d'assurance maladie obligatoire s'applique à tous les citoyens ayant leur résidence sur le territoire, à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle légale, ainsi qu'aux membres de leur famille.

3 Dépenses de protection sociale

Dépenses par habitant (en SPA *)

	Slovénie	France	Moyenne UE a 28	Slovénie/France
Ensemble protection sociale	5.301	9.707	7.566	54,61%

Source : Eurostat – 2012 – données en ligne en juin 2015

*SPA = *standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives*

4 Financement

Cotisations au 1er janvier 2013 ¹		
Risques	Employeur	Salarié
Maladie	6,56%	6,36%
Vieillesse, invalidité, décès	8,85%	15,50%
Chômage	0,06%	0,14%
Accidents du travail et maladies professionnelles ²	0,53%	
Protection parentale	0,10%	0,10%
TOTAL	16,10%	22,10%

¹Les cotisations sont versées sur la totalité du salaire brut.

²La cotisation patronale est destinée au risque incapacité temporaire à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. L'incapacité de longue durée est couverte par l'assurance pensions (vieillesse, invalidité, décès).

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1 Les prestations familiales

a) Allocations familiales

Elles sont versées aux familles dont les revenus moyens, pour chaque membre de la famille, sont inférieurs à 64% du salaire net moyen¹ national de l'année précédente. Elles varient en fonction du revenu par membre de la famille ainsi que du rang de l'enfant de moins de 18 ans et de son niveau de scolarisation. Au total, les allocations familiales peuvent être de 36 montants.

A titre d'exemple, pour un premier enfant scolarisé jusqu'à la fin de l'école primaire, leur montant varie en fonction des revenus entre 27,40 € et 114,31 € et pour un premier enfant scolarisé dans le secondaire entre 39,10€ et 168,31€. Leur montant maximal atteint 243,55 € pour un 3^{ème} enfant, scolarisé dans le secondaire dont les parents ont des revenus inférieurs à 18% du salaire national net moyen.

Leur montant est majoré de 10% pour les enfants élevés par un seul parent et de 20% pour les enfants non scolarisés qui ne peuvent pas bénéficier d'un service d'accueil.

b) Allocation parentale

Une indemnité de 251 €/mois est versée pendant 365 jours civils à partir de la date de naissance aux parents qui n'ouvrent pas droit aux indemnités de paternité ou de maternité.

c) Allocations de garde d'enfants

La participation des parents aux frais de garde est basée sur leur revenu et varie entre 0% et 77% du coût.

d) Allocation pour famille nombreuse

Elle est destinée aux familles ayant au moins 3 enfants à charge âgés de moins de 18 ans ou 26 ans s'ils sont étudiants ou apprentis à temps plein. En 2013, le montant de la prestation était de 393,46 € pour une famille de 3 enfants et de 479,83 € pour une famille de 4 enfants ou plus.²

e) Allocation de naissance

Une allocation de 280,75 € (ou des accessoires pour l'enfant) est accordée au foyer dont le père ou la mère est résident permanent en Slovénie.

f) Allocation de soins pour l'enfant nécessitant une attention et des soins particuliers

Cette aide financière est destinée à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la garde et les soins dont a besoin un enfant atteint d'un handicap. L'allocation est de 101,05€/mois jusqu'aux 18 ans, ou 26 ans s'il poursuit des études. Pour les enfants atteints de graves handicaps mentaux ou moteurs, l'allocation est de 202,17 €/mois.

¹ Salaire net mensuel moyen national pour l'année 2012= 991,44 €.

² Depuis 2012, le versement de l'allocation pour famille nombreuse est soumis à une condition de ressources : les revenus moyens pour chaque membre de la famille doivent être inférieurs à 64% du salaire net moyen national de l'année précédente.

2 Les services aux familles

Concernant l'accès aux structures d'accueil des jeunes enfants, la situation de la Slovénie est meilleure que celle de la moyenne des pays européens : 37% pour les enfants de moins de 3 ans (30% en UE) et 92% pour les enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire (83% en UE).

Un système d'accueil collectif intégré pour les enfants de 11 mois à 6 ans relève du Ministère de l'éducation, des sciences et des sports. Par ailleurs, il existe des établissements d'accueil des jeunes enfants subventionnés par l'Etat et un système d'accueil à domicile réglementé pour les enfants de la même tranche d'âge mais il ne concerne que peu d'enfants³.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La maternité et les congés post-natals

a) Congé et indemnités maternité

Le congé de maternité dure 105 jours civils dont 28 avant l'accouchement. L'indemnité équivaut à 100% du revenu moyen cotisable de l'assurée au cours des 12 derniers mois précédant la demande de congé. Le montant des indemnités ne peut pas être inférieur à 55% du salaire minimum national⁴.

b) Congé paternité

Depuis 2014, le père a droit à 15 jours de congé après la naissance et 15 jours rémunérés après l'expiration du congé parental⁵.

c) Congé parental

Chaque parent a le droit de prendre 130 jours de congé parental ; sur ces 130 jours, la mère peut en transférer 100 sur le compte du père, cependant, 30 jours sont non-négociables et ne peuvent être pris que par la mère. Le père quant à lui a la possibilité de transférer l'intégralité de son congé parental, soit 130 jours, à la mère.

Pour bénéficier des indemnités parentales, il faut avoir cotisé au moins 12 mois au cours des 3 dernières années précédant la demande.

Les parents qui ont au moins deux enfants de moins de 6 ans ont droit à travailler à temps partiel jusqu'à la fin de leur première année d'école primaire.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Différents montants de revenu minimum existent : 332,80 €/mois si le bénéficiaire est engagé dans une activité économique d'une durée de 60 à 128 h/mois ; 405,16 € si l'activité économique a une durée supérieure à 128 h/mois ; 260 € s'il bénéficie de soins en établissement. Les jeunes de 18 à 26 ans ayant leur résidence permanente à la même adresse que leurs parents et inscrits auprès du service de l'emploi bénéficient d'une aide de 182 € par mois.

³ Commission européenne – *Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe* - 2014

⁴ 791 € en 2015.

⁵ Auparavant, les pères avaient droit à 90 jours civils de congé paternité dont 15 jours rémunérés